

STATUTS

AMICALE DES RETRAITÉS DU GROUPE GEFCO (A R G)

Article I : Il est fondé, entre les Adhérents aux présents Statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « Amicale des Retraités du Groupe GEFCO (ARG) »

Article II : Cette association a pour but :

- 1) de rassembler les retraités et pré-retraités du Groupe GEFCO et par tout moyen,
- 2) d'entretenir et resserrer leurs liens amicaux
- 3) de permettre de garder le contact entre eux, avec leurs collègues encore en activité dans l'entreprise
- 4) d'organiser des rencontres, visites, sorties et voyages
- 5) de maintenir, en son sein, un esprit de fraternité excluant toute polémique
- 6) d'aider les futurs retraités, notamment dans la préparation de leur retraite.

Article III : Siège Social

Le Siège Social est fixé à Colombes (92700)
15 Boulevard Charles de Gaulle.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article IV : L'Association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou Adhérents

Article V : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article VI : Les Membres

Sont Membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association.

Sont Membres bienfaiteurs, les personnes qui, en plus de leur cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, versent au moment de leur adhésion, un droit d'entrée au moins égal à 3 fois cette cotisation.

Sont membres actifs, ceux qui sont retraités, pré-retraités (éventuellement leur conjoint) ayant terminé leur carrière en temps que collaborateurs, soit au sein du Groupe GEFCO et de ses filiales, soit chez P.S.A., et qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle, fixée chaque année, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article VII : Radiations

La qualité de Membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave ; dans ce dernier cas, l'intéressé a été invité, par Lettre Recommandée, à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article VIII : Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et de cotisations
- 2) les subventions des collectivités, les apports divers et dons manuels

Article IX : Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil de 6 à 18 personnes.

15 personnes au maximum sont élues pour 3 ans par l'Assemblée Générale et renouvelables par tiers, et 3 personnes -éventuellement 4- élues faisant partie du collège des Représentants Régionaux (Délégués). Ces derniers élus étant désignés dans chaque région par les Adhérents qui y résident. Ces 3 ou 4 élus sont également renouvelables sur la base de 1 par an. Les Membres du Conseil ainsi désignés sont rééligibles. Ce Conseil d'Administration choisit parmi ses Membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président
- un ou plusieurs Vices Présidents
- un Secrétaire et un ou deux Secrétaires Adjoints · un Trésorier et un ou deux Trésoriers Adjoints Ce Conseil étant renouvelé chaque année par tiers, les 2 premières années les

Membres sortants seront désignés par tirage au sort.

Il est procédé, après épuisement de l'Ordre du Jour, au remplacement des Membres du Conseil sortants par scrutin secret.

Article X : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois sur convocation du Président ou sur la demande du quart des Membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout Membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. S'il en est besoin et pour des questions spécifiques, des Adhérents pourront être invités à participer aux travaux du Conseil.

Article X Bis : Conseil des Anciens

Les Anciens Membres du Bureau, du Conseil d'Administration et des Délégations Régionales sont regroupés dans un « CONSEIL DES ANCIENS ». Celui-ci a pour objet de faire en sorte que ces « Anciens », selon leurs possibilités, puissent faire bénéficier de leur expérience, de leurs conseils ceux qui les ont remplacés, participer à des Commissions, les aider dans des tâches matérielles et leur apporter leurs compétences. Cela leur donnera aussi l'occasion de se rencontrer dans un cadre familial et de ne pas se sentir définitivement éloignés des responsabilités qui ont été les leurs. Ils ne disposeront pas de droits de vote lors des décisions des Responsables.

Article XI : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association, qu'ils soient affiliés, présents ou représentés. Le nombre de pouvoirs par Adhérent ne pourra pas dépasser 5. Dans le cas où un Adhérent posséderait plus de 5 pouvoirs, celui-ci devra répartir l'excédent auprès d'autres Adhérents.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. La convocation à cette Assemblée Générale est adressée à tous les Membres de l'Association, au plus tard un mois avant la date fixée. L'Ordre du Jour est indiqué sur la convocation.

Le Président, assisté des Membres du Conseil, ouvre et préside l'Assemblée.

Le Secrétaire présente le rapport moral.

Le Trésorier rend compte de la gestion, soumet le bilan et propose le budget à l'approbation de l'Assemblée.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

En outre, les pouvoirs en blanc seront remis, sauf impossibilité, aux Représentants de leur région.

Article XII : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est ou sur demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article XI.

Article XIII : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article XIV : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des Membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'Article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Fait à Courbevoie, le 03 décembre 2019.

Signature d'au moins 2 Membres du Bureau

Philippe IANNASCOLI
Président

Jean-Louis NIOGRET
Vice Président